



Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Avis public

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné de ce qui suit par

SILVIO GAUDIO

Directeur général et secrétaire-trésorier

1. À la suite d'une consultation tenue lors d'une assemblée publique du conseil municipal qui a eu lieu le 12 mars 2024, le conseil municipal de Lacolle a adopté sans modification, le même jour, le second projet de règlement RU 2021-0204-04 modifiant le Règlement de zonage RU 2021-0204.
2. Ce second projet de règlement contient les dispositions susceptibles d'approbation référendaire suivante pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et de toutes les zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habile à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet:

- les normes encadrant l'exercice ou l'implantation d'une unité d'habitation accessoire peut provenir de toutes les zones du territoire;
- d'autoriser plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain dans le cas d'un projet intégré peut provenir de toutes les zones du territoire;
- d'autoriser les projets intégrés dans les futures zones H-42 et H-43 peut provenir de la zone concernée H-30 et des zones contiguës H-29, A-12, I-5, I-6, I-7 et M-6;
- les normes relatives à l'aménagement d'un stationnement peut provenir de toutes les zones du territoire;
- la reconnaissance de droit acquis pour des bâtiments principaux construits avant le 30 juin 2023 peut provenir de toutes les zones;
- l'établissement des normes d'usages et d'implantation contenue dans la grille des usages de des futures zones P-7 à P-9, H-41 à H-44 peut provenir de la zone concernée H-30 et des zones contiguës H-29, A-12, I-5, I-6, I-7 et M-6;
- de délimiter les limites des nouvelles zones P-7 à P-9, H-41 à H-44 à même la zone H-30 peut provenir de la zone concernée H-30 et des zones contiguës H-29, A-12, I-5, I-6, I-7 et M-6;
- d'agrandir les limites de la zone H-29 à même la zone H-30 peut provenir des zones concernées H-29 et H-30 des zones contiguës A-12, H-27, H-29, H-30, M-6, I-5, I-6, I-7.

La localisation des zones visées et des zones contiguës est illustrée à la fin du présent avis.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque norme ou chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité situé au 1, rue de l'Église Sud au plus tard le 5 avril 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

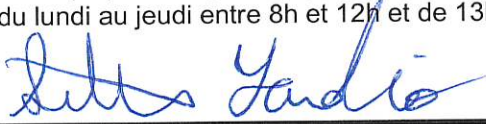
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 mars 2024:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 mars 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1, rue de l'Église Sud du lundi au jeudi entre 8h et 12h et de 13h à 17 ou le vendredi de 9h à 12h.



Signature

Donné à

Lacolle
Municipalité

, le

24
année

03
Mois

27
jour

Silvio Gaudio

Greffier ou secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Silvio Gaudio, secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Lacolle, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en;

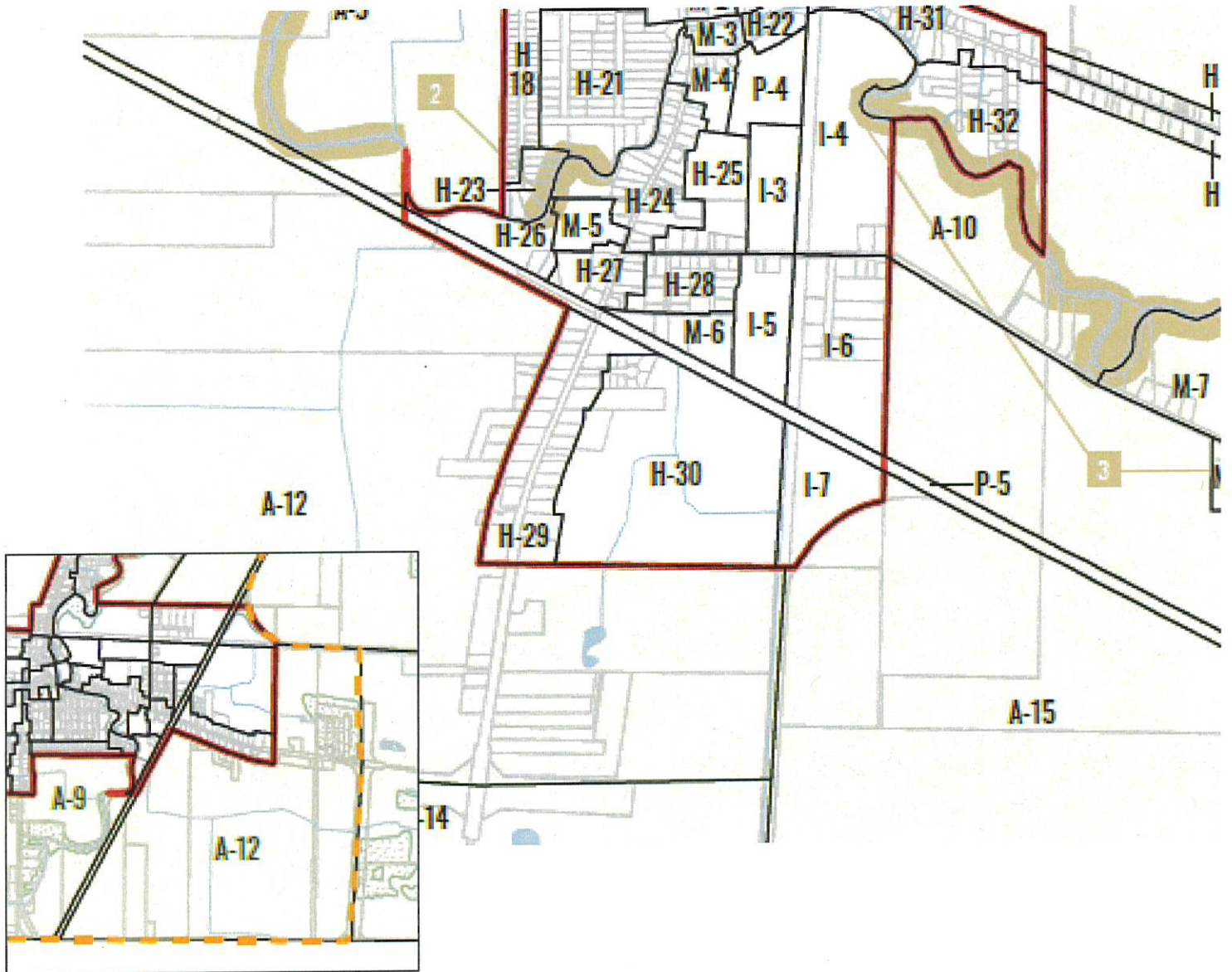
En affichant une copie au bureau municipal de la Municipalité de Lacolle, le 27 mars 2024, entre 10:00 et 11:00 de l'avant-midi et en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 10:00 et 11:00 de l'avant-midi, le vingt-sixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre, et en faisant paraître une copie sur le site Internet de Lacolle au WWW.Lacolle.com

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-septième jour de l'an deux mille vingt-quatre.



Silvio Gaudio, Directeur général, secrétaire-trésorier

Délimitation actuelle des zones H-29 et H-30



Délimitation future des zones H-29, H-30, H-41, H-42, H-43, H-44, H-45, P-7, P-8 et P-9

